

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 enregistrée le 22 juin 2020 par la Préfecture de la Drôme portant délégation de pouvoirs énumérés à l'article R-2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge par le Maire à rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2025, visée par la Préfecture le 16 avril 2025, laquelle a approuvé le budget primitif 2025,

Le Maire de NYONS décide

Objet du Crédit : Investissements budget principal 2025

ARTICLE 1er :

de contracter auprès de LA BANQUE POSTALE, un prêt d'un montant de 1 000 000,00 €, remboursable en 15 ans, répondant aux caractéristiques suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00 euros

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer le Stade d'Athlétisme

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2041

Cette tranche obligatoire est mise en place au plus tard le 08/12/2025

Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS

Périodicité : Trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,59%

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Versement des fonds : en 1, 2 ou 3 fois avant la date limite du 8 décembre 2025

Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Préavis : 50 jours calendaires

Commission d'engagement : 0.05% du montant du contrat de prêt

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

ID : 026-212602205-20251015-DEC2025_111-AU

ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

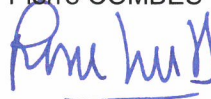
Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec LA BANQUE POSTALE.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

A NYONS, le 15 octobre 2025

Le Maire
Pierre COMBES



Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

ID : 026-212602205-20251015-DEC2025_111-AU